

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : APB

DEC2014_0163

DECISION

Objet : CONCLUSION DE L'AVENANT N°1
AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2013/096 -02
RELATIF A LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE DE PLAQUES DE RUE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 10, 20, 26 , 28 et 77,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision N°DEC2014_0028 du 5 février 2014 portant conclusion du Marché public alloué à bons de commande de travaux n°2013/096 portant sur la Mise en place de la signalétique de jalonnement – Lot n°1 (conclusion avec la Société SICOM Ile de France), et de la signalétique de plaques de rue – Lot n°2 (conclusion avec la Société BOUVIER Signalétique), entrant en vigueur à compter de la date de l'accusé réception de leur notification (20 février 2014) et d'une durée d'un an, avec tacite reconduction, dans la limite de trois reconductions d'une durée d'un an,

CONSIDÉRANT le souhait, s'agissant du Lot n°2 – Signalétique de plaques de rue, dans une visée esthétique, de modifier le type de mât des plaques portatives en substituant un mât cylindrique de couleur verte au mât rectangulaire de couleur acier, qu'il convient d'entériner cette modification dans le cadre d'un avenant,

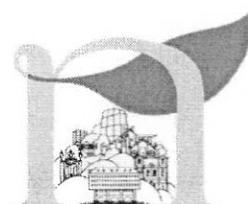
CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Travaux » et de l'opération « Signalétique», dont la valeur ne dépasse pas 5.000.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société BOUVIER SIGNALÉTIQUE, sise ZA Actipôle, 4 à 6 boulevard de Beaubourg, 77183 CROISSY BEAUBOURG, l'Avenant n°1 au Marché public de travaux n° 2013/096-02 de mise en place de la signalétique de plaques de rues, à effet de sa date de notification.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal en AP/CP n° 2009-02 « signalétique ».

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

REÇU EN PREFECTURE

le 04/08/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140801-DEC2014_0163-DE

Suite de la décision N°2014_ portant sur la conclusion de l'Avenant n°1 au marché public n°2013/096-02

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux titulaires des marchés.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 01 AOUT 2014

Le Maire,
Daniel VACHEZ.
Pour le Maire empêché, et par suppléance,
Le Premier Maire Adjoint,

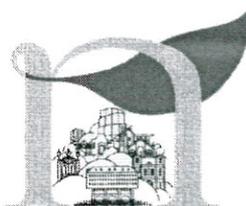

Anasthasio DIOGO.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	04 AOUT 2014
Affiché le	04 AOUT 2014
Notifié le	
Publié le	04 AOUT 2014

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

REÇU EN PREFECTURE
le 04/08/2014
Application agréée E-legalite.com